

## Découverte des métiers de l'industrie - FLE

Formation demandeurs d'emploi en partenariat avec Pôle Emploi

### LES PLUS DE LA FORMATION

Formation 100 % financée

#### TARIF

100 % financée

#### DURÉE

55 jours , soit 385 heures

+ 35h en entreprise

#### DATE

du 16 mars au 10 juin 2026

#### DISPOSITIFS DE FORMATION

Financement pôle emploi ou régions

#### OBJECTIFS

- > Consolider son projet professionnel
- > Développer une posture professionnelle
- > Acquérir les prérequis nécessaires à l'entrée en formation qualifiante
- > Découvrir Les métiers de l'industrie :
  - > Métiers de la production
  - > Métiers de la mécanique et du soudage
  - > Métiers de l'électrotechnique
- > Valider son projet de formation

#### PERSONNES CONCERNÉES

Demandeurs d'emploi

#### PRÉREQUIS

Savoir lire, écrire, compter

## CONTENU

### 1 - Identifier les atouts et les besoins de renforcement pour définir la feuille de route

- › Intégrer son groupe et sa formation
- › Aider le stagiaire à analyser sa trajectoire personnelle et professionnelle
- › Engager une première formalisation du projet de qualification et des étapes nécessaires pour le concrétiser
- › Objectiver les points forts et les axes de progrès par rapport au projet

### 2 - Approfondir sa représentation de l'industrie : secteurs et métiers

- › Rechercher de l'information sur les offres d'emploi
- › Connaître les métiers dans toutes leurs dimensions
- › Repérer ses atouts et ses manques pour accéder aux emplois correspondants au métier de conducteur
- › Découvrir les plateaux techniques

### 3- Renforcer ses compétences de base pour poursuivre son parcours de formation

- › Approfondir ses connaissances générales : communication orale et écrite
- › Approfondir ses connaissances générales : mathématiques et techniques appliquées
- › Approfondir ses connaissances : Culture numérique et bureautique

### 4 - Développer ses connaissances de l'industrie

S'initier aux métiers de :

- › l'usinage
- › le soudage
- › la conduite de ligne
- › l'électrotechnique

### 5- Savoir de Base

- › Connaître l'entreprise : l'organisation des services, les enjeux.
- › Mettre en oeuvre efficacement les compétences acquises en formation au milieu professionnel.
- › Assimiler et appliquer la posture propre au contexte professionnel : horaires, présentation, relations et rapports hiérarchiques...
- › Développer les contacts et le réseau en vue d'une possible insertion dans l'emploi.

### Réaliser le bilan de la période en entreprise et l'objectiver par rapport au projet personnel

- › Objectiver la maîtrise des compétences acquises au cours de la formation
- › Formaliser un bilan des compétences (présentes, acquises et à améliorer) par rapport à l'emploi ou la formation visée
- › Argumenter sur son parcours, ses compétences et sa motivation
- › Construire sa feuille de route

---

## MODALITÉS D'ACCÈS

Informations collectives le 24 février  
inscription auprès de France Travail

---

## MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

La formation alternera des apports théoriques et des applications pratiques sur les machines du Pôle Formation

---

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

- › Contrôle en cours de formation
- › Attestation de fin de stage
- › Evaluation des compétences

---

## ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d'infos sur [www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap](http://www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap)

**DATE DE MISE À JOUR**

29/06/2026

---

# Conditions générales de vente - AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

## 1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

## 2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ... En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique. Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

## 3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise. La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

## 4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

## 5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur. L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation. Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

## 6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

## 7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.

Pour l'entreprise :

La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :

- En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
- Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément

à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard

calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).

En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

## 8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

## 9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

## 10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.

Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.

Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

## 11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.